



138040 - Le musulman doit se conformer aux bonnes règles de conduite notamment la décence lors des assemblées qui le réunissent aux autres

question

Comment juger le fait de péter délibérément en public?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nul doute qu'avoir honte de ce que les gens réprouvent ordinairement est bien exigé de tous. Le respect des us et coutumes communément admis relève des bonnes mœurs. Ce que les us et coutumes désapprouvent est condamnable et mauvais, à moins que la charia n'enseigne le contraire.

Al-Bokhari (3484) a rapporté d'après Ibn Massoud (P.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «une tradition prophétique transmise par les gens dit: **si tu n'a pas honte, fais ce que tu veux.**

Al-Hafiz (Ibn Hadjar) dit: **fais ce que tu veux** est un impératif qui véhicule une information ou une menace puisqu'il sous entend: comporte toi comme tu veux, Allah te sanctionnera. L'expression peut aussi signifier: regarde bien ce que tu va faire; s'il s'agit d'un acte dont on n'a pas l'habitude d'avoir honte , fais le. S'il s'agit d'un acte qui inspire la honte, abstiens toi-en.

Un bédouin s'adressa à Omar et lui dit: **ô commandeur des croyants! Apprend moi la religion.** Il lui dit: **c'est que tu attestes qu'il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah, que Muhammad est son messenger , que tu observes la prière, que tu t'acquittes de la zakat, que tu fasses le pèlerinage et observe le jeûne du Ramadan. Agis ouvertement et méfies toi de la clandestinité, notamment de**



tout acte honteux. Voir Charhoussoul al-itiqaadi ahli as-sunna de Lalakay (1/333) chouab al-iman (3976).

At.-Tabarani a rapporté dans al-Mou'djam al-Kabir (312) que Saad ibn Abi Waqqas (P.A.a) avait dit à sur l'article de la mort: **fiston! Tu ne trouveras aucun conseiller plus sincère envers toi que moi-même. Quand tu veux prier, fais bien tes ablutions puis prie comme si tu le faisais pour la dernière fois. Méfies toi de l'avidité car c'est une pauvreté écrasante. Ne te laisse pas désespérer car c'est la vraie richesse(?) Evite tout acte ou parole dont on s'excuse et fais ce qui te paraît juste.**

Un sage dit: **Evite tout ce dont on s'excuse et tout ce dont l'évocation inspire la honte. En fait, on s'excuse pour avoir commis un péché et l'on a honte de ce qui est mauvais.** Voir Makarim al-akhlaaq (1/484).

Nul doute que le fait de péter délibérément en public , sans aucune excuse, est contraire à la pudeur et au sens de l'honneur. C'est une manifestation de mauvaises mœurs qui n'émane que des débauchés d'esprit. L'on a rapporté d'un des ancêtres pieux que ce comportement fait partie des actes condamnables qui étaient reprochés au peuple de Loth (paix sur lui). A ce propos le très Huit dit:« Et Lot, quand il dit à son peuple : "Vraiment, vous commettez la turpitude où nul dans l'univers ne vous a précédés. Avez-vous commerce charnel avec des mâles? Pratiquerez-vous le brigandage? Commettrez-vous le blâmable dans votre assemblée? " Mais son peuple ne fit d'autre réponse que : "Fait que le châtiment d'Allah nous vienne, si tu es du nombre des véridiques.» (Coran,29:28-29).

Dans Fateh al-Quadir (4/285) ach-Chawkani dit: **il y a divergence à propos de l'acte condamnable qu'ils perpétrèrent. Certains disent qu'ils avaient l'habitude de lancer des pierres aux gens (inconnus), d'autres disent qu'ils avaient un mépris pour l'étranger. On dit encore que c'est le fait de péter dans leurs assemblées. On dit enfin que rien n'empêche qu'ils faisaient tout ces actes condamnables à la fois.**

Az-Zadjadj dit: **on nous informe par là qu'il ne faut pas que les gens s'habituent à commettre ensemble des actes condamnables et à se moquer des choses interdites.**



D'après Yazid ibn Baker al-Laythi, al-Quasim ibn Muhammad fut interrogé à propos de la parole d'Allah : **Commettez-vous le blâmable dans votre assemblée?** pour savoir de quel acte condamnable il s'agissait. Il répondit que les uns pétaient après les autres dans leurs rassemblements. Nadi signifie assemblée. Voir Tafsir Ibn Abi Hatim (11/425). Un hadith abondant dans le même sens a été rapporté d'après Aïcha, Ibn Abbas, al-Quaasim et d'autres. Voir Tafsir ibn Kathir (6/276); Tafsir at.-Tabari (20/29); Djami' li-Ahkam al-Qour'an (13/342).

Fait partie des éléments qui montrent que le pet est un acte honteux ce hadith rapporté par Abou Daoud (1114) d'après Aïcha (P.A.a) que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: **quand l'un d'entre vous pète, qu'il se bouche le nez et s'en aille.** (jugé authentique par al-Albani dans Shahi Abou Daoud).

L'auteur de Awn al-Maaboud (3/326) dit à propos de **qu'il se bouche le nez: selon al-Khattabi, l'ordre qui lui est donné de se boucher le nez vise à faire croire aux autres qu'on est en butte à une hémorragie. Ce chapitre véhicule la pratique d'une règle visant à dissimuler une source de honte, un mauvais acte à faire passer pour un autre meilleur. Ça n'a rien à voir avec l'hypocrisie et le mensonge. C'est une manière de bien se comporter pudiquement pour se mettre à l'abri (des critiques) des gens. C'est un usage communément observé.**

D'après al-Madaini, Acha'abi s'assit un jour aux côtés de Marwan ibn Aban ibn Outmane lorsque Marwan fit un pet audible. Acha'ab se retira pour faire croire aux gens que c'est lui qui était l'auteur du pet. Quand Marwan rentra chez lui, Ach-Chaab se rendit auprès de lui et lui dit: **rachète toi! - pourquoi? - Pour le pet que je me suis attribué à ta place. Si tu ne te rachètes pas, je vais en informer le public..** Il se mit à faire pression sur lui au point de lui arracher un compromis en contrepartie d'un don.» Voir Nihayat al-arab fii founoun al'adab (p.393). Le fait de ne pas avoir honte d'un tel acte est chose courante chez les nations non musulmanes.

Ar-Raghib dit dans al-mouhadharat al-oudabaa (1/445): **Les indiens pensent que l'inhibition du pet est malsain, que son lâchage est salutaire et constitue la meilleure manière de se soigner. C'est pourquoi ils n'inhibent pas leurs pets au cours de leurs rassemblements; ils les libèrent sans considérer cela comme un défaut ni un motif de rire.**



Al-Bokhari (4942) et Mouslim (2855) ont rapporté d'après Abdoullah ibn Zam'ah (P.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) les sermonna en raison de leur rire occasionné par le pet en disant: pourquoi l'un d'entre vous rit il pour un acte qu'il fait lui-même?

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «ce hadith véhicule l'interdiction de rire pour un pet émis par autrui car il vaut mieux faire semblant de n'avoir rien entendu et de poursuivre la conversation et de s'occuper de son activité sans se détourner ni faire autre chose. C'est un bon comportement dans la cohabitation avec les autres.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: **de nos jours, on trouve malheureusement des gens qui pètent dans leurs rassemblements et se marrent comme pour admirer ce comportement. Quand on leur dit d'abandonner cet odieux comportement, ils disent : c'est préférable au bâillement et à d'autres actes pareils. En plus , aucun argument ne permet de l'interdire..Comment leur répondre? Puisse Allah vous récompenser.**

Voici leur réponse: **il ne convient pas de rivaliser dans le pet ni d'en rire puisque c'est contraire à la dignité et aux bonnes mœurs . Ce n'est pas comparable au bâillement car celui-ci se fait habituellement en toute spontanéité et ne suscite pas le rire. Il n' y a pas de gêne à péter naturellement et il n'est pas permis d'en rire, compte tenu de ce qui a été rapporté d'après Abdoullah ibn Zam'ah selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit de rire à cause des vents lâchés.** (rapporté par al-Bokhari) Extrait de Fatwa de la Commission Permanente (26/111).

S'agissant du lâchage de vents accompagné d'un son et sans excuse, comme c'est le cas de celui qui le subit et ne peut pas s'y opposer, cela n'entraîne rien. Il n'est pas permis d'en rire, compte tenu du hadith déjà mentionné. Ce qui est grave c'est de péter délibérément pour rire et faire rire ses compagnons sans se soucier des autres et sans avoir honte. Voilà ce qui est condamnable.

Allah le sait mieux.